

ATTESTATION DE CONFORMITE APRES MODIFICATION MAJEURE ULM

Modification n°

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés, le responsable de la modification :

- 1- garantit la conformité de l'ULM à la partie descriptive ci-dessous,
- 2- déclare avoir effectué les essais nécessaires pour vérifier et attester que l'ULM modifié répond aux conditions techniques applicables au dit arrêté et qu'il est apte au vol,
- 3- a amendé en conséquence le dossier d'utilisation comprenant le manuel d'utilisation* et le manuel d'entretien.

Le responsable de la modification,

Date

signature :

CODE D'IDENTIFICATION DE L'ULM du formulaire de référence

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ou de la fiche d'identification

a	b	c	d	e	f	Rév. n°

Appellation ou type d'ULM		N° de série	
Constructeur de l'ULM de série			
Date de la modification	Définition de la modification	Responsable de la modification (nom et coordonnées)	

FICHE DESCRIPTIVE DE L'ULM CLASSE 5 MODIFIE

Liste des activités particulières prévues								
Enveloppe	Volume	Masse à vide de référence	Masse à vide maximale	Masse maximale	Capacité réservoir(s)	Nb siège(s)		
	m ³	kg	kg	kg	litres			
Moteur(s)				Hélice(s)				
Marque/modèle	Puissance maximale	Conso horaire	Limitation	Marque	Référence	Nb pales	Matériau	Limitation
	kW	l/h	tr/min					tr/min
Bouteille(s) de gaz								
Nombre	Volume	Marque			Type		Nb brûleur(s)	
Dossier d'utilisation								
Référence du manuel d'utilisation								
Référence du manuel d'entretien								